

*Republique Française*  
*Département des Pyrénées- Orientales*  
*Commune de Ur*

**Arrêté Municipal**  
**N°01/2025**  
**Du 16 janvier 2025**

**Portant restriction temporaire de circulation**  
**Traverse d'Enveitg**  
**« En agglomération »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

**Vu** la demande de la Sté SOLUTIONS30 GRAND SUD OUEST en date du 30 décembre 2024.

**Considérant** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules au 1 rue traverse d'Enveitg, territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour le remplacement d'un poteau Télécom sur accotement, tirage de câble en lieu et en place et raccordement fibre client.

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025 de 07H00 à 19h00. A l'exception des jours hors chantiers.

**Article 2** : Rue Traverse d'Enveitg, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Circulation alternée manuelle;
- Sur la zone de travaux de type chantier mobile : prévoir un balisage et un basculement de circulation sur la chaussée opposée par circulation alternée.
- Dépassement interdit.
- Stationnement interdit.
- Vitesse limitée à 30 km/h.

.../...

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :

## Solutions30

Solutions for New Technologies  
35 Boulevard de Saint-Assisclé  
66000 PERPIGNAN

Représentée par Monsieur PEREIRA ELENERIO : 06.87.71.44.16. et Monsieur ALLIO Didier 06.49.10.96.24

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :  
[www.ville-ur.fr](http://www.ville-ur.fr).

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Bourg-Madame ;
- M. le Directeur de la Sté SOLUTIONS30.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Egalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

